



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LA POSSESSION
ET
L'ASSOCIATION PREVENTION MAIF

ENTRE :

La Ville de La Possession, représentée par son Maire, Vanessa Miranville, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014,

ET :

L'association Prévention MAIF, représentée par Jean-Noël Eleleara, responsable d'antenne et porteur de projet

PRÉAMBULE

Considérant la volonté commune de la Ville de La Possession et du porteur de projet de renforcer leur coopération en matière de sensibilisation et de préparation aux risques majeurs,

Considérant l'importance de développer la culture sur les risques majeurs et de se préparer à la survenance d'une catastrophe,

Considérant la nécessité de développer la résilience collective aux catastrophes,

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Le présent partenariat vise à établir un cadre de collaboration pour l'organisation de la manifestation "Face aux risques, agissons ! Alon bougé pou lo risk !" afin de favoriser :

- Le développement de la culture sur les risques majeurs ;
- La préparation à la survenance d'une catastrophe ;
- Le développement de la résilience collective aux catastrophes.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE COOPÉRATION

Les parties s'engagent à organiser conjointement :

- La création d'un village autour de la thématique des risques majeurs ;
- Des animations du village par les stands/ateliers de différents partenaires ;
- Des prises de parole par les partenaires présents sur des sujets ciblés ;
- Des débats ou tables rondes dans l'après-midi.

Un comité de pilotage commun aux deux parties est créé afin d'élaborer le programme d'actions et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

La Ville de La Possession mettra à disposition les moyens logistiques nécessaires tels que le lieu, les chapiteaux, chaises, tables, bancs, coffrets électriques, sono, micros, plantes et poubelles. Le chargé de mission Gestion des risques sera également mis à disposition dans le cadre de ce comité de pilotage et tiendra un stand sur les risques. Enfin, la ville assurera la communication de l'évènement sur ses canaux de diffusion.

Le porteur du projet, l'association Prévention MAIF, avec les différents partenaires participant à l'évènement, s'engage à prendre en charge tous les frais, à coordonner les réunions de préparation, à assurer la promotion de l'action et à prévoir un dispositif de sécurité incluant des agents pour son bon déroulement.

ARTICLE 4 - DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent accord est conclu pour la durée de l'évènement. Il pourra être modifié d'un commun accord entre les parties ou résilié par l'une des parties moyennant un préavis de six (6) mois notifié par écrit.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINALES

Le présent accord entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et après approbation par les Conseils respectifs. Il peut être dénoncé à tout moment par l'une des Parties avec un préavis de 3 mois adressé par notification écrite à l'autre Partie. La dénonciation ne remet pas en cause la réalisation des actions en cours, dont la mise en œuvre est poursuivie sauf si les Parties en disposent autrement.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de La Possession,

Le Maire de La Possession,

Vanessa Miranville

Pour le porteur du projet,

Le responsable d'antenne de
l'association Prévention MAIF,

Jean-Noël Eleleara